

| | |
|-----------------------|---------------------------------|
| e-document | T-672-24-ID 1 |
| F I L E D | FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE |
| | April 02, 2024 02 avril 2024 |
| Johanne Pinel | |
| QUE | 1 |

FORMULE 301 Règle 301

COUR FÉDÉRALE

Entre :

Mathurin Jeannot Mancabo

Demandeur

Et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada,

Agent supérieur désigné en matière de divulgation de Statistiques Canada

Défendeur

Avis de demande

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à **la Cour fédérale, située au 150-150, boul. René-Lévesque Est, Québec, Québec G1R 2B2**

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des [Règles des Cours fédérales](#) et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des [Règles des Cours fédérales](#) ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Délivré par :

Adresse du bureau local :

DESTINATAIRES :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Arif.Virani@parl.gc.ca

Chambre des communes

Ottawa (Ontario)

K1A 0A6

Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada,

60, rue Queen, 4e étage

Ottawa (Ontario) K1P 5Y7

613-941-6400 ou 1-866-941-6400 (sans frais)

info@psic-ispc.gc.ca

Stéphane Dufour, agent supérieur désigné en matière de divulgation, Statistiques Canada

Assistant Chief Statistician

Telephone: 613-951-9466

E-mail: Stephane.Dufour@statcan.gc.ca

Demande

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

Une divulgation d'actes répréhensibles faites le 4 octobre 2023 auprès de l'agent supérieur désigné de statistique Canada. Elle concerne aussi des actes de représailles en lien avec les divulgations d'actes répréhensibles que j'avais faites.

J'ai reçu le 20 mars 2024 une réponse à ma divulgation d'actes répréhensibles concernant un faux et usage de faux fait par ma direction. Je suis employé de statistiques Canada (centre de la statistique du revenu et du bien-être socio-économique). Cette lettre de réponse qui sera jointe, indique que les allégations ne répondent pas à la définition d'un acte répréhensible, alors que j'ai joint à ma divulgation deux lettres de fin de période de stage probatoire dont une est fausse (avec des dates qui ne correspondent pas, non incomplet et qui ont été signé par ma direction pour me la transmettre, numéro de CIDP non complété).

Après avoir écrit à l'agent supérieur désigné de statistique Canada, j'ai reçu le 12 octobre 2023 une demande de vérification de sécurité provenant d'un organisme fédéral avec lequel je n'avais aucun rapport ni contact durant les 6 derniers mois. Ce que je considérais comme un acte de représailles et j'avais contacté l'agent

supérieur pour lui en faire part. Aucune enquête ni démarche n'avait été entreprise.

L'objet de la demande est le suivant : *La décision de renvoyer une plainte de divulgation protégée et de représailles au Tribunal soit rendue.*

Les motifs de la demande sont les suivants : *il y a eu faux et usage de faux, art 366 Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46), or Un acte répréhensible est défini aux termes de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles comme étant au moins l'un des éléments suivants :*

a) La contravention d'une loi fédérale ou provinciale ou d'un règlement pris sous leur régime, à l'exception de la contravention de l'article 19 de la présente loi ;

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande : *les deux exemplaires de lettre de fin de période probatoire reçue de ma direction, le courriel reçu de l'agent supérieur chargé des divulgations.*

11 Février 2024

Je, Mathurin Jeannot Mancabo, déclare sur mon honneur

| | |
|-----------------------------|---|
| Mancabo, MathurinJeannot | Signature numérique de Mancabo, MathurinJeannot Date : 2024.04.01 18:41:17 -04'00' |
|-----------------------------|---|

*Mathurin Jeannot Mancabo, 904 rue de Toronto, Québec, Québec
418-264-8731, realjeannot99@hotmail.com*

[DORS/2021-151, art. 22](#)